

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE DIRECTION GENERALE

DECISION

Domaine et patrimoine – Locations

Objet : Location du bâtiment « La Collégiale » au groupement de Gendarmerie départementale de Loir-et-Cher

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et, en particulier, l'alinéa 05 ;

Vu la décision 137/2022 du 09 juin 2022 ;

Considérant l'accord entre le groupement de Gendarmerie départementale et la commune concernant la pérennisation de la maison de protection des familles dans l'enceinte de la Collégiale ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 au bail adressée par la Direction régionale des finances publiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La location de la Collégiale au profit du groupement de Gendarmerie départementale de Loir-et-Cher pour un loyer annuel de 13 000 euros, à compter du 1^{er} février 2025.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de la décision 137/2022 sont inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La juridiction peut être saisie via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 05 janvier 2026.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 06 JAN. 2026

Publié ou notifié le 06 JAN. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 09 JAN. 2026

Le Maire,



Jeanny LORGEOUX